Informations de base

2002/0303(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Éducation et formation: programme eLearning 2004-2006 d'intégration des technologies de l'information **Subject** 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	MAURO Mario Walter (PPE-DE)	21/01/2003

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	MAURO Mario Walter (PPE-DE)	21/01/2003

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	WYNN Terence (PSE)	11/02/2003
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	GRÖNER Lissy (PSE)	23/01/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2518	2003-06-16
Education, jeunesse, culture et sport	2484	2003-02-06
Education, jeunesse, culture et sport	2503	2003-05-05
Education, jeunesse, culture et sport	2545	2003-11-24

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/12/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0751	Résumé
13/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/02/2003	Débat au Conseil		
17/03/2003	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
17/03/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0080/2003	
07/04/2003	Débat en plénière		
08/04/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0146/2003	Résumé
29/04/2003	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2003)0245	Résumé
16/06/2003	Publication de la position du Conseil	08642/1/2003	Résumé
03/07/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
29/09/2003	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
29/09/2003	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0314/2003	
20/10/2003	Débat en plénière		
21/10/2003	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0441/2003	Résumé
24/11/2003	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
05/12/2003	Signature de l'acte final		
05/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0303(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149-p4 Traité CE (après Amsterdam) EC 150-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/19455

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0080/2003	17/03/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0146/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0025-0169 E	08/04/2003	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0314/2003	29/09/2003	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0441/2003 JO C 082 01.04.2004, p. 0026-0104 E	21/10/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	10221/2003	06/06/2003	
Position du Conseil	08642/1/2003 JO C 233 30.09.2003, p. 0024-0034 E	16/06/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0751	19/12/2002	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2003)0245	29/04/2003	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2003)0753	27/06/2003	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(2003)0699	11/11/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2009)0159	06/04/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0115/2003 JO C 133 06.06.2003, p. 0033-0037	26/03/2003	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0073/2003 JO C 244 10.10.2003, p. 0042-0046	09/04/2003	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2003/2318 JO L 345 31.12.2003, p. 0009-0016	Résumé

Éducation et formation: programme eLearning 2004-2006 d'intégration des technologies de l'information

2002/0303(COD) - 11/11/2003 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant sur la deuxième lecture du Parlement européen portant sur le programme e-Learning, la Commission indique qu'elle est disposée à accepter l'unique amendement approuvé en plénière par le Parlement et visant à fixer à 44 mios EUR le cadre financier pour la mise en oeuvre de ce programme pendant la période 2004-2006.

Éducation et formation: programme eLearning 2004-2006 d'intégration des technologies de l'information

2002/0303(COD) - 29/04/2003 - Proposition législative modifiée

La Commission a proposé une proposition modifiée à la suite de l'avis du Parlement européen en première lecture. La proposition modifiée reprend, dans leur intégralité ou dans leur substance, 24 des 27 amendements adoptés par le Parlement en Plénière. Seuls les amendements budgétaires visant à augmenter le budget du programme, le faisant passer de 36 mios EUR à 54 mios EUR, n'ont pas été retenus. La Commission considère en effet qu'à ce stade elle doit s'en tenir à sa proposition initiale. Les deux autres amendements non retenus portent sur : - l'importance de la télévision numérique et la garantie de l'interopérabilité avec le cadre réglementaire fixé par la directive sur les réseaux et services de communication électroniques : la Commission considère que les actions demandées par le Parlement sortent du champ d'action des programmes d'éducation et de formation; - la mise en oeuvre de ·programmes européens de formation des enseignants· dans la mesure où la formation des enseignants relève de la compétence exclusive des États membres.

Éducation et formation: programme eLearning 2004-2006 d'intégration des technologies de l'information

2002/0303(COD) - 21/10/2003 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Mario MAURO (PPE-DE, I) sur le programme 2004-2006 e-Learning, la Plénière a pleinement soutenu la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 29 septembre 2003) en ne modifiant la position commune du Conseil que sur un seul point : le budget du programme. Ainsi, la Plénière demande-t-elle, comme sa commission au fond, que l'enveloppe du programme "Apprendre en ligne" passe de 33 mios EUR (montant préconisé par le Conseil) à 44 mios EUR (pour rappel, en première lecture, le Parlement avait demandé 54 mios EUR).

Éducation et formation: programme eLearning 2004-2006 d'intégration des technologies de l'information

2002/0303(COD) - 16/06/2003 - Position du Conseil

La position commune du Conseil sur le programme "e-learning" 2004-2006, adoptée à la majorité qualifiée (la délégation allemande votant contre), intègre une majorité d'amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture, que ce soit intégralement ou en substance (14 amendements sur 24 repris dans la proposition modifiée de la Commission). La position commune présente dès lors un haut degré de convergence avec la proposition modifiée de la Commission. En ce qui concerne les amendements non repris dans la position commune, on notera notamment : - l'amendement portant sur le lien entre le programme et les actions préparatoires; - certains amendements qui renforçaient les références à l'égalité

entre les hommes et les femmes, aux besoins spéciaux des personnes handicapées et à la situation géographique (notamment, référence à l'attention particulière à apporter aux zones rurales); - un amendement sur la promotion des logiciels multimédias; - un amendement sur la viabilité à long terme des projets pilotes stratégiques du programme ainsi qu'un amendement sur la mise au point de projets en rapport avec la traduction et l'interprétation des langues; - un amendement sur la référence à certains pays spécifiques. Le Conseil a également introduit un certain nombre de modifications au texte de la Commission notamment en ce qui concerne les points suivants : - le budget du programme : celui-ci passe à 33 mios EUR dans un souci de rigueur budgétaire (contre 36 mios EUR pour la Commission et 54 mios EUR pour le Parlement européen); - la modification de la ventilation du budget entre les différents domaines d'action, en accordant une plus grande priorité à l'action de jumelage électronique des établissements scolaires (45% du budget du programme) en convergence avec le Parlement européen; - l'ajout d'un considérant soulignant l'importance du programme aussi bien pour compléter les programmes existants que pour aider à préparer la nouvelle génération de programmes d'éducation et de formation; - la fusion de certains articles de la proposition et la suppression du rapport d'évaluation à mi-parcours pour des raisons de simplification; - quelques modifications techniques dans les annexes du programme sur les lignes d'action de l'e-learning, en vue de faire écho aux modifications pratiquées dans le corps du texte de la position commune.

Éducation et formation: programme eLearning 2004-2006 d'intégration des technologies de l'information

2002/0303(COD) - 27/06/2003 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil sur le programme "e-learning" 2004-2006, la Commission indique qu'elle est disposée à accepter le texte du Conseil dans la mesure où il respecte largement la substance de sa proposition initiale. En ce qui concerne spécifiquement le budget du programme tel qu'établi par le Conseil, la Commission déclare que son budget initial de 36 mios EUR avait été calculé dans un esprit de restriction budgétaire et que ce montant était considéré comme un seuil minimal pour avoir un impact sur les trois principaux domaines d'action du programme. Toutefois, la Commission indique qu'elle accepte le budget de 33 mios EUR finalement approuvé par le Conseil à la majorité qualifiée afin de permettre la poursuite de la procédure. Enfin, la Commission n'émet aucune restriction sur les modifications effectuées par le Conseil dans le texte de la position commune dans la mesure où la plupart des amendements du Parlement ont été repris et que ceux qui n'ont pas été repris peuvent être considérés comme mineurs ou ont été repris dans d'autres parties du texte. En conclusion, la Commission estime que le texte de la position commune constitue une bonne base pour une décision du Parlement européen et du Conseil.

Éducation et formation: programme eLearning 2004-2006 d'intégration des technologies de l'information

2002/0303(COD) - 19/12/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un programme pluriannuel 2004-2006 pour l'intégration des TIC dans les systèmes d'éducation et d'information : programme e-Learinng. CONTENU : la Commission a adopté une proposition de programme sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les systèmes d'éducation et de formation (e-Learning). Ce programme doté d'un budget de 36 mios EUR sur 3 ans, répond à l'appel des Conseils européens de Lisbonne, Stockholm et Barcelone de mieux intégrer les TIC dans l'éducation et la formation et d'atteindre l'objectif de faire de l'Union européenne, d'ici à 2010, l'économie de la connaissance la plus dynamique du monde. Plusieurs politiques communautaires contribuent déjà au développement du e-Learning : la politique régionale, la recherche, certains programmes d'éducation comme SOCRATES et LEONARDO, etc. Les principaux objectifs du programme sont les suivants : 1) lutter contre la fracture numérique : il s'agit de soutenir, par des projets de recherche et d'analyse, la mise au point de méthodes d'alphabétisation numérique, en particulier pour les citoyens européens qui ont des difficultés à accéder à l'éducation et à la formation traditionnelles. Ce travail de recherche sera logiquement complété par le soutien à des projets innovants de lutte contre la fracture numérique, par exemple le développement d'outils et de contenus éducatifs pour les jeunes leur facilitant l'apprentissage des TIC en utilisant l'approche des jeux interactifs ou encore la création de services virtuels, accessibles à tous, d'apprentissage de la citoyenneté ou du dialogue entre les cultures. Le programme encouragera également des échanges de bonnes pratiques et des projets de coopération (réseaux, associations, pouvoirs publics, partenariats public-privé, etc.), favorisant la prise de conscience du potentiel offert par les TIC pour l'acquisition de connaissances par les populations marginalisées; 2) promotion de campus virtuels : il s'agit de promouvoir, en soutenant des projets d'accords entre universités, le recours aux TIC dans des domaines comme la mobilité des étudiants et des enseignants, la qualité de l'enseignement et la reconnaissance mutuelle des curriculums donnant une dimension supplémentaire au ·processus de Bologne·. La mobilité virtuelle devrait, dans l'approche retenue par ce programme, rester complémentaire de la mobilité réelle telle qu'elle est organisée dans le cadre d'ERASMUS et, à partir de 2004, d'ERASMUS WORLD. Le programme e-Learning soutiendra en outre la création de quelques campus universitaires virtuels communs à au moins trois États membres et consistant en la mise au point de cours communs ·en ligne·, accompagnés d'offres de mobilité virtuelle pour leurs étudiants et donc de curriculums mixtes ·réels-virtuels·. La mise en réseaux des universités virtuelles en Europe sera encouragée, ainsi que le développement de modèles de partenariats public-privé dans le domaine de l'enseignement supérieur; 3) Jumelages scolaires par Internet : l'idée est que chacune des 150.000 écoles secondaires de l'Union ait conclu d'ici à 2006 une convention de jumelage virtuel avec une ou plusieurs écoles d'autres États membres ou de pays tiers, permettant ainsi à toutjeune européen de participer au cours de sa scolarité à un projet de coopération avec d'autres élèves d'autres pays via l'Internet. S'il incombe avant tout aux États membres de mettre en place les conditions rendant possibles ces jumelages, comme une formation appropriée des enseignants ou la mise à disposition d'un ·budget jumelage· pour chaque école, le programme e-Learning apportera un soutien à la réalisation de cet objectif. Concrètement, le programme créera un réseau de soutien aux jumelages scolaires virtuels, formé d'enseignants expérimentés dans ce domaine et fournissant conseils et soutien pédagogique. Il aidera aussi à la création d'une plate-forme Internet d'information, de contacts et d'échanges de bonnes pratiques qui aideront les écoles à mettre en place ou à améliorer leur jumelage virtuel. Enfin, il est prévu que le programme soutienne des actions de communication sur les jumelages scolaires : concours et prix, publications, etc. Parmi les autres instruments dont ce programme prévoit le financement figure une structure virtuelle (de type ·portail Internet européen sur le e-Learning·) d'information, de coopération et d'échange de bonnes pratiques. Ce programme prévoit aussi la participation de l'Union européenne aux projets internationaux menés dans ce domaine par des institutions comme l'UNESCO ou l'OCDE.

Éducation et formation: programme eLearning 2004-2006 d'intégration des technologies de l'information

2002/0303(COD) - 06/04/2009

Le présent rapport a été élaboré pour répondre aux obligations définies dans les décisions du Parlement européen et du Conseil établissant les programmes d'action communautaire en matière d'éducation (Socrates 2000-2006), de formation professionnelle (Leonardo da Vinci 2000-2006) et d'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les systèmes d'éducation et de formation en Europe (Apprendre en ligne 2004-2006).

Pour rappel, ces programmes ont reçu plus de **3 milliards EUR de fonds communautaires**.

Pour la période 2007-2013, les diverses initiatives au titre de ces 3 programmes ont été regroupées dans un seul cadre, le nouveau programme Éducation et formation tout au long de la vie (Lifelong Learning Programme). La décision de réaliser une évaluation commune et de présenter le présent rapport commun s'inscrit dans la logique de cette intégration.

Pour rappel, le programme « **Apprendre en ligne** » visait à favoriser et développer l'utilisation judicieuse des TIC dans l'éducation et la formation. Il s'agissait de contribuer à une éducation de qualité et d'intégrer les besoins de la société de la connaissance dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Le budget disponible sur la période 2004-2006 était de 44 millions EUR dont 45% destinés au jumelage d'écoles et au développement de réseaux entre écoles grâce aux TIC (jumelage électronique). De nouveaux modèles d'organisation ont été mis au point pour créer des campus virtuels, afin d'ajouter une dimension virtuelle à la coopération européenne entre universités. Le programme visait également à promouvoir la culture numérique en encourageant les compétences nouvelles requises dans une société fondée sur l'information.

Résultats de l'évaluation : le programme d'apprentissage en ligne s'est avéré particulièrement efficace dans l'obtention de résultats à court terme pour les organismes. Plus de 98% des coordonnateurs d'apprentissage en ligne consultés ont jugé que leur projet avait eu des retombées positives sur la coopération entre les établissements. La participation à la coopération transnationale, l'établissement de contacts et les échanges de bonnes pratiques figurent parmi les principaux effets bénéfiques.

Dans l'ensemble, le programme a apporté une contribution très positive à la réalisation des objectifs du programme Éducation et formation 2010, en particulier pour ce qui est du développement des compétences nécessaires à l'économie de la connaissance et de l'accès aux TIC. De 67% à 75% des personnes interrogées sont d'accord ou entièrement d'accord pour affirmer que leur projet a relevé les niveaux de culture numérique.

Le jumelage électronique a été particulièrement performant dans la mise à disposition d'un modèle innovant et intéressant qui offre aux écoles un accès gratuit au portail eTwinning, un service de recherche de partenaires, une assistance pour les projets au niveau des écoles, des conseils et des bonnes pratiques pédagogiques. Cette méthode a été bien accueillie par le public cible et s'est révélée très économique. Elle a dépassé les attentes des parties prenantes et des participants.

Le rapport note également que le programme Grundtvig (sous-programme de Socrates) et le programme d'apprentissage en ligne ont eu l'impact le plus significatif face aux situations défavorisées sur le plan socio-économique.

Enfin, le rapport indique que les activités d'apprentissage en ligne sont désormais intégrées dans le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (le jumelage électronique dans Comenius et les campus virtuels dans Erasmus).

Éducation et formation: programme eLearning 2004-2006 d'intégration des technologies de l'information

2002/0303(COD) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Mario MAURO (PPE-DE, I), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'un certain nombre d'amendements. Le Parlement estime qu'il convient d'accorder une attention particulière à la formation des enseignants afin qu'ils puissent utiliser l'Internet et les TIC dans leurs cours de façon critique et dans un esprit de responsabilité pédagogique. Il est par ailleurs essentiel que l'Union européenne accorde une attention particulière à la mise en place rapide et efficace de campus virtuels en matière d'enseignement supérieur, afin de pouvoir offrir des programmes d'études européennes de qualité, dans le cadre des programmes de mobilité existants ou en cours d'élaboration, comme ERASMUS MUNDUS. Le programme devrait également s'attacher à : - promouvoir l'égalité entre les sexes; - promouvoir le développement de logiciels, contenus et services européens multimédias de haute qualité; - réduire la fracture numérique par des actions visant l'apprentissage, en particulier à destination des personnes ayant des besoins spécifiques de par leur localisation géographique (notamment dans les zones rurales), leur situation sociale, leur sexe ou leur situation de handicap; - promouvoir les jumelages d'établissements scolaires européens: les actions menées dans ce domaine devraient s'adresser aux établissements primaires et secondaires et se faire à deux niveaux: le premier concernerait la formation et le perfectionnement professionnel des enseignants (échange de bonnes pratiques aux niveaux méthodologique et didactique, création de "classes virtuelles"). Le second concernerait les étudiants (échange d'expériences entre établissements de différents États membres); - soutenir des projets pilotes stratégiques susceptibles de demeurer opérationnels une fois suspendue l'aide obtenue au titre du présent programme; - soutenir les réseaux et partenariats européens qui encouragent et renforcent l'utilisation de l'Internet et des TIC à des fins didactiques et pédagogiques, ainsi que les échanges de bonnes pratiques. Le Parlement propose que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2004-2006 soit établie à 54 mios EUR (au lieu de 36 mios EUR comme le propose la Commission). Le budget serait réparti de la manière suivante entre les différentes actions de promotion des logiciels, contenus et services européens multimédias: - l'e-learning au service de la lutte contre la fracture

numérique: au maximum 10% du budget total; - les campus virtuels européens: au maximum 30% du budget total; - les jumelages avec des établissements primaires et secondaires ("e-twinning"): environ 40% du budget total; les dépenses au titre de cette action devront être réparties de manière approximative entre établissements primaires et établissements secondaires. Les fonds affectés au remboursement des frais de voyage et de séjour, conformément aux règles applicables de la Commission,ne devraient pas dépasser 0,5% du budget total du programme.

Éducation et formation: programme eLearning 2004-2006 d'intégration des technologies de l'information

2002/0303(COD) - 05/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : établir le programme e-Learning pour la période 2004-2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2318/2003/CE du Parlement européen et du Conseil arrêtant un programme pluriannuel (2004-2006) pour l'intégration efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les systèmes d'éducation et de formation en Europe ("apprendre en ligne").

CONTENU : Le Parlement et le Conseil ont adopté un programme visant à améliorer la qualité et l'accessibilité des systèmes d'éducation et de formation européens par une utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication (les TIC).

Conformément aux voeux du Parlement européen, ce nouveau programme sera doté de 44 mios EUR pour la période allant du 01.01.2004 au 31.12.2006.

L'objectif général d'e-Learning est de promouvoir l'utilisation des TIC dans les systèmes d'éducation et de formation européens en tant que contribution à une éducation de qualité et comme élément essentiel de leur adaptation aux besoins de la société de la connaissance et d'un apprentissage tout au long de la vie.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- recenser les acteurs concernés et les informer des modalités d'utilisation d'e-Learning en vue de promouvoir la culture numérique et contribuer à la cohésion sociale et au dialogue interculturel;

- exploiter le potentiel de l'apprentissage en-ligne pour renforcer la dimension européenne de l'éducation;

- fournir des mécanismes visant à favoriser le développement de produits et de services européens de qualité ainsi qu'à assurer l'échange et le transfert de bonnes pratiques;

- exploiter le potentiel de l'apprentissage en-ligne pour innover les méthodes d'enseignement, améliorer la qualité des processus d'apprentissage et stimuler l'autonomie des apprenants.

ACTIONS ENVISAGÉES : Les actions e-Learning concernent :

.la promotion de la culture numérique (représentant environ 10% du budget total du programme): les actions menées dans ce domaine portent sur la contribution des TIC à l'école et l'apprentissage tout au long de vie, en particulier à destination des personnes qui, en raison de leur localisation géographique, de leur situation sociale ou de besoins spécifiques, n'ont pas accès aux TIC. Elles viseront à identifier les exemples à suivre et à développer des synergies entre les nombreux projets nationaux et européens visant les groupes cibles précités. Des études et un groupe d'experts de haut niveau fourniront des recommandations dans ce domaine;

.la création de Campus virtuels européens (environ 30% du budget total du programme): les actions menées viseront une meilleure intégration de la dimension virtuelle dans l'éducation supérieure. Il s'agit d'encourager l'élaboration de nouveaux modèles d'organisation d'universités virtuelles européennes et de projets d'échanges et de partage de ressources (mobilité virtuelle) en se fondant sur les systèmes de coopération européens existants (programme ERASMUS, processus de Bologne) et en intégrant une dimension e-Learning à leurs outils opérationnels (European Credit Transfer System, mastères européens, assurance de la qualité, mobilité);

.le développement de Jumelages électroniques d'établissements scolaires primaires et secondaires et la promotion de formations d'enseignants (environ 45% du budget total du programme): les actions menées viseront à renforcer et développer la mise en réseau des écoles, notamment par le biais d'un projet européen de jumelages d'écoles qui doit permettre à toutes les écoles européennes de développer des partenariats pédagogiques avec une école située ailleurs en Europe, favorisant l'apprentissage des langues et le dialogue interculturel. Les actions engagées viseront également à actualiser les compétences professionnelles des enseignants et des formateurs dans l'utilisation collective des TIC dans le cadre de projets multidisciplinaires;

.la réalisation d'actions transversales et de suivi (environ 7,5% du budget du programme): les actions menées seront dédiées à la promotion de l'e-Learning en Europe en s'inscrivant dans le prolongement du suivi du plan d'action e-Learning.

La mise en oeuvre du programme reprend également toute autre action visant à la diffusion des résultats (par exemple, par la publication, la mise à disposition d'informations sur Internet, la présentation de projets ou d'autres manifestations) ainsi que le transfert d'autres questions déterminantes pour l'évolution de l'apprentissage en ligne en Europe.

Une annexe définit point par point les actions à mettre en oeuvre dans le cadre du programme ainsi que les modalités d'accès à chacune des actions envisagées.

Enfin, environ 7,5% du budget total du programme seront consacrés à l'assistance technique et administrative nécessitées par la gestion du programme.

MISE EN OEUVRE : la Commission assurera la mise en oeuvre du programme e-Learning avec la coopération des États membres. Elle veillera à établir des synergies avec d'autres programmes et actions communautaires et encouragera la coopération avec les organisations internationales qui ont des activités dans le domaine de l'apprentissage en ligne. La Commission, avec la collaboration d'un comité de type mixte, définira le plan de travail annuel, le budget annuel (y compris l'attribution des fonds entre les différentes actions du programme), ainsi que toutes les autres mesures nécessaires à la mise en oeuvre d'e-Learning. Les États membres seront, de leur côté, appelés à identifier des correspondants appropriés chargés de coopérer avec la Commission pour l'utilisation et la pratique de l'apprentissage en ligne.

Le programme sera ouvert à l'ensemble des États membres, aux pays candidats à l'adhésion ainsi qu'aux États de l'EEE/AELE.

Des dispositions sont enfin prévues en vue d'assurer le suivi et l'évaluation régulière du programme afin d'en vérifier l'efficacité. Un rapport d'évaluation est prévu pour la fin 2007.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.01.2004.